

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) rattachée(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*	Mesure(s) de gestion
Cerisier*Trt Part.Aer.*Mouches - 12203101	cerisier	0.2 L / Ha	2	Du stade BBCH 73 au stade BBCH 87	3 jours	ZNT de 50 mètres, pour protéger les organismes aquatiques
Framboisier*Trt Part.Aer.*Mouches - 12353115	framboisier	0.2 L / Ha	2	Du stade BBCH 71 à BBCH 87	7 jours	ZNT de 50 mètres, pour protéger les organismes aquatiques
Cassissier*Trt Part.Aer.*Mouches - 12153115	myrtillier et groseillier	0.2 L / Ha	2	Du stade BBCH 79 à BBCH 87	7 jours	ZNT de 50 mètres, pour protéger les organismes aquatiques

* Les conditions d'emploi d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, si vous le souhaitez devant le tribunal administratif.

Date **14 AVR. 2016**
Pour le Ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation
Le directeur général adjoint
Loïc EVAÏN